

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 19 juillet 2024

---

	<b>Date de la convocation :</b> 15 juillet 2024
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 6	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Christophe ISAAC, Henriette MOREAU
<b>Votants :</b> 9	<b>Représentés :</b> Frédéric BEAUCLAIR par Christian GUYOT, Xavier BLANDIN par Alain GARNIER, Corinne GABELLA par Henriette MOREAU
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Excusés :</b> Hélène DEFAUT <b>Absents :</b> Julien SIMONET

---

**Ordre du jour:**

- Décision modificative BP Assainissement
- Décision modificative BP Camping
- Nanchèvres: Conséquences des aléas climatiques des 19 et 29 juin 2024 / Devis réfection de la voirie /  
Courrier DDT
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizza
- Parcelle Bernard Barbier en Marsais B 758
- Dossier préemption parcelle Montjardé
- Traversée de Fontette
- Devis lave vaisselle cantine scolaire
- Enquête photovoltaïque
- Classement du culot orné du roi David conservé à l'église de St Père au titre des monuments historiques
- Création d'un syndicat mixte OGS
- Courriers:  
*Vincent Frères*  
*Domecy sur le Vault*
- Affaires/infos diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2024\_021**

**Objet : PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 888 et DROIT DE  
PREEMPTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est saisi par un cabinet notarial de la mise en vente d'une parcelle jouxtant l'atelier technique de la Commune au lieu-dit derrière la Halle et cadastrée section AB N°888 d'une superficie 148m2 pour la somme de 5000€.

Il rappelle au Conseil Municipal la position stratégique de cette parcelle, le passage existant étant très problématique et dangereux pour le matériel roulant utilisé par des employés communaux.

L'acquisition de ce terrain est une opportunité pour apporter une autonomie sécurisée aux ateliers municipaux. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'exercer notre droit de préemption en vue d'acquisition de cette parcelle.

**Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**RECONNAIT le bien-fondé de la proposition de Monsieur Le Maire,  
CONSIDERE qu'il est important de saisir cette opportunité pour faciliter l'accès aux engins  
roulant (camion, tracteur, mécalac etc.) qui rencontrent actuellement des difficultés d'accès,  
DEMANDE au Maire d'exercer son droit de préemption après du notaire et d'entreprendre  
toutes les démarches nécessaires ,  
DECIDE et ACCEPTE de se porter acquéreur de la parcelle AB n°888 pour la somme de 5000€  
AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2024\_022**  
**Objet : DM 001 BP ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2156		- 515.52	
1641		515.52	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2024\_023**  
**Objet : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE B 758**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Henri Barbier concernant la proposition de vente de sa parcelle à la collectivité daté du 23 avril 2024.

Pour rappel, en début d'année, par le biais d'un courrier postal, Monsieur Barbier a formulé le souhait de vendre à la Collectivité la parcelle cadastrée B758 d'une superficie de 6 880m<sup>2</sup> située au lieu-dit Marsais.

Suite à ce courrier, en date du 8 mars 2024 (délibération DE\_2024\_005) le Conseil Municipal a statué favorablement sur l'acquisition de la dite parcelle et a proposé un prix d'acquisition de 700€ basé sur les prix pratiqués par la SAFER. En date du 23 avril 2024 Monsieur Henri Barbier accepte la proposition d'achat et les termes et conditions proposés par le Conseil Municipal.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal PRENNENT note de l'accord de Monsieur Henri Barbier quant à la vente à la Collectivité de St Père de la parcelle cadastrée B758 sise lieu-dit Marsais au prix de 700€ hors frais de notaire DEMANDENT au Maire de faire le nécessaire auprès du notaire. Si Monsieur le Maire n'est pas disponible pour signer l'acte délégation de signature sera donné à l'un des deux adjoints.**

**Délibération n° : DE\_2024\_024**  
**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

° une consultation via formulaire individuel distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune a été organisée du 20/03 /2024 au 15/04/2024

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe

- 122 contributions ont été recueillies au total

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau ou conformément au plan annexé :

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération:

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Avallonnais.

**Délibération n° : DE\_2024\_025**

**Objet : CLASSEMENT DU CULOT ORNÉ DU ROI DAVID AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES POUR SON INTÉRÊT ARTISTIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DRAC daté du 10 juin 2024 dans le cadre de la conservation régionale des monuments historiques. Le courrier fait cas de l'intérêt artistique du culot orné du roi David, propriété de la commune conservée dans l'église Notre-Dame de Saint-Père. Le conservateur régional des monuments historiques demande à ce que la pièce en question soit présentée devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture dans le but de la proposer au classement au titre des monuments historiques pour son intérêt artistique.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal EST FAVORABLE au projet de classement du culot orné du roi David au titre des monuments historiques pour son intérêt artistique et CHARGE Monsieur le Maire de donner réponse au conservateur régional des monuments historiques dans ce sens et de mettre à sa disposition le culot orné du roi David conservé dans l'église de St Père**

**Délibération n° : DE\_2024\_026**  
**Objet : OGS DE VEZELAY: CREATION ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE**  
**"GRAND SITE DE VEZELAY"**

**Vu** l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;  
**Vu** la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;

**Vu** le Rapport CGEDD n°012889-01 la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

**Vu** l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de statut du Syndicat Mixte du Grand Site de Vézelay ci-annexé ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- la création d'un syndicat mixte du « Grand Site de Vézelay » composé des communes d'Asquins, Blannay, Domecy-sur-Cure, Domecy-sur-le-Vault, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Island, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Saint-Père, Sermizelles, Tharoiseau, Vault-de-Lugny, Vézelay, Voutenay-sur-Cure, de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et du Département de l'Yonne ;

- d'approuver les projets de statuts ci-annexés ;

- de désigner comme délégué titulaire Monsieur GUYOT Christian et comme délégué suppléant Monsieur GARNIER Alain.

- de solliciter Monsieur le Préfet de l'Yonne afin que soit saisie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale laquelle devra se prononcer sur la création du syndicat mixte du « Grand Site de Vézelay ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° : DE\_2024\_027**

**Objet : OGS DE VEZELAY - ADOPTION PROJET DE TERRITOIRE ET DEMANDE DE LABELLISATION "GRAND SITE DE FRANCE"**

**Vu** l'article L 341-15-4 du code de l'environnement relatif au Label Grand Site de France ;

**Vu** la circulaire NOR : DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites ;

**Vu** le Rapport CGEDD n°012889-01 la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019 relatif au projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay ;

**Considérant** la sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels du Vézélien, qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité ;

**Considérant** le bilan des actions menées dans le cadre de l'Opération Grand de Site" de Vézelay portée par le Département de l'Yonne et les dix huit communes du périmètre ;

**Considérant** le dossier de demande de labellisation "Grand Site de France" porté par le futur syndicat mixte du "Grand Site de Vézelay" ;

**Considérant** le projet de territoire 2025-2032 adossé au dossier de demande de labellisation ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable au projet de territoire 2025-2032 du Grand Site de Vézelay ;

- de soutenir et appuyer la candidature au label Grand Site de France portée par le futur syndicat mixte du Grand Site de Vézelay et les 18 communes du périmètre auprès du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

- d'émettre un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Grand Site permettant de couvrir l'entièreté des 18 communes ;

**- d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **Affaires diverses :**

### **Aléas climatiques et ses conséquences sur le territoire communal**

La Commune de Saint-Père a été très impactée par les récents aléas climatiques qui ont provoqué d'importants dégâts chez les particuliers et sur la voirie.

3 points noirs sont à relever et nécessitent

- De lourds travaux de réparation
- Une réflexion à intervenir et un cadre juridique à définir à titre de prévention

### **Secteur Nanchèvres**

Nanchèvres est un hameau de Saint-Père situé en fond de vallon et recevant de fait toutes les eaux de ruissellement émanant des bassins versants.

Les récents aléas ont eu pour conséquence un afflux d'eau considérable qui a transformé les rues et chemins en véritables torrents d'eau boueuse provoquant de gros dégâts et se répandant dans les habitations. Ce phénomène s'est renouvelé quelques jours plus tard.

Depuis toujours le hameau de Nanchèvres de part sa situation a été victime d'aléas climatiques se traduisant par des afflux d'eau.

Le changement de nature de culture des bassins versants (vignoble) a sans doute eu un effet d'accélération.

Les anciens entretenaient un réseau de fossés et de dalots qui déviaient les eaux de ruissellement par l'Est et l'Ouest du hameau.

Il faudra revisiter et sans doute améliorer.

En matière de responsabilité, l'article 640 du Code Civil s'applique et le pouvoir de police du Maire s'exerce.

A la suite de ces intempéries qui ont conduit le Maire à demander la reconnaissance de catastrophe naturelle, le Conseil Municipal s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre afin de protéger le village et ses habitants.

L'OFB et la DTT de l'Yonne ont été saisis et une réunion d'urgence a eu lieu sur place, réunion qui n'a apporté aucune solution.

La piste GEMAPI est explorée avec peu de chance de succès.

Que nous reste-t-il en dehors de l'article 640 du Code Civil ?

En attendant des devis de réfection de voirie ont été demandés à diverses entreprises de BTP en vue des travaux à venir. L'entreprise Millot qui est intervenue sur plusieurs jours pour dégager les eaux et boues à Nanchèvres doit encore nous communiquer sa facture dont le montant sera très certainement élevé.

### **Secteur du camping municipal**

Si nous n'avons été victime d'aucun désagrément provenant de débordement de la Cure, comme à Nanchèvres, la problématique provient du bassin versant (Fontette et Tharoiseau) qui ruisselle dans le ru de Crisnet et transforme la D957 en rivière boueuse sur près de 1 km menaçant le camping municipal.

Les dégâts en bordure de départementale sont importants (ex: Route de Crisnay)

Qui doit intervenir ? L'emprise de la route appartient au Département de l'Yonne !

### **Bourg de Saint-Père**

Certains endroits du village ont subi les débordements du Ru du Val de Poirier. Ce phénomène n'est pas nouveau et fait l'objet d'une saisine dans le cadre du Contrat Territorial pour envisager la création de zones d'expansion de crues.

A cette fin il sera nécessaire

- De conventionner avec les propriétaires

Ou

- De maîtriser le foncier

### **Traversée de Fontette**

Le dossier de sécurisation routière de la traversée de Fontette est complet et la mairie est en attente d'un retour des financeurs possibles suite aux demandes qui ont été faites.

### **Convention d'occupation du domaine public**

L'artisan qui occupe l'ancienne saboterie et qui produit des pizzas a souhaité installer un distributeur automatique à l'entrée du camping, sur le domaine public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord et d'officialiser par une convention d'occupation de l'espace public.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

### **Stationnement Grande Rue St Père**

Le Maire fait état des difficultés constantes liées à la circulation et au stationnement dans la Grande Rue. En effet, la présence permanente de voitures 'tampons' offre peu de places disponibles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réunir une commission de travail sur le sujet.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Sécurité routière dans le Bourg**

Deux des conseillers font état du fait que dans la zone du Chemin St Christophe les voitures ont tendance à passer à vive allure et que le panneau annonçant 45km/h devrait être remplacé par un panneau 30km/h.

### **Lave vaisselle cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel pour la cantine scolaire en remplacement de l'existant qui après de nombreuses années de service a finalement cessé de fonctionner dû à l'usure.

Fin de la séance à

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**  
après dépôt en Sous-préfecture le  
et publication ou notification le